

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22322824

Déposé
01-04-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/04/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0438621330

Nom(en entier) : **HOSA**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue de l'Abattoir 31
: 7700 Mouscron**Objet de l'acte :** ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE COMPTABLE, STATUTS
(TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Il ressort d'un procès-verbal dressé par Maître Sylvie DELCOUR notaire associé à Mouscron, exerçant son ministère au sein de la srl "Actalex Notaires associés - geassocieerde notarissen" dont le siège est sis à 7711 Mouscron, boulevard d'Herseaux, 1, le 30 mars 2022, déposé à l'enregistrement,

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "HOSA" ayant son siège à 7700 Mouscron, rue de l'Abattoir, 31, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION*Rallongement de l'exercice social en cours*

L'assemblée générale décide de rallonger l'exercice social en cours jusqu'au 30 septembre 2022, de telle sorte que l'exercice social actuel aura débuté le 1 avril 2021 pour se clôturer le 30 septembre 2022.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION*Modification de l'exercice social*

Après l'écoulement de l'exercice social en cours, l'assemblée générale décide que l'exercice social de la société débutera dorénavant le premier octobre de chaque année pour se clôturer le trente septembre de l'année suivante.

Comme conséquence de cette résolution, l'assemblée générale décide d'adapter l'article 35 des statuts comme suit :

Article 35: Exercice social – Comptes annuels

L'exercice social commence chaque année le **premier octobre** et se termine le **trente septembre** de l'année suivante.

A cette dernière date, les écritures de la société sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels, conformément aux dispositions légales.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION*Déplacement de la prochaine assemblée générale*

L'assemblée générale décide que la prochaine assemblée générale ordinaire, devant se prononcer sur les comptes de l'exercice social en cours clôturé au 30 septembre 2022, se tiendra le premier samedi du mois de décembre deux mil vingt-deux, à onze heures.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Modification date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale décide qu'il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le premier samedi du mois de décembre à onze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Comme conséquence de cette résolution, l'assemblée générale décide d'adapter l'article 26 des statuts comme suit :

Article 26: Assemblée ordinaire

Chaque année, le **premier samedi du mois de décembre à onze heures (11h00)**, il est tenu l'assemblée générale au siège de la société ou à tout autre endroit, indiqué dans la convocation. Lorsque ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le prochain jour ouvrable à la même heure.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Coordination statuts

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément aux décisions précédentes, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée générale accorde à l'organe d'administration les pouvoirs nécessaires à l'exécution des dispositions prises ci-dessus.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps : expédition de l'acte, procuration et statuts coordonnés

Le notaire Sylvie DELCOUR